

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE C : RÈGLEMENT DE ZONAGE		Numéro de zone	887	888	889	890	891
		Aff. dominante	HI	HI	HII	R	HII
GROUPE	CLASSE D'USAGE						
HABITATION	H-1 : Uni. isolée						
	H-2 : Uni. isolée et jumelée, bi. isolée	●					
	H-3 : Uni. jum., bi. iso., tri. iso., hab. coll. (9 ch.max.)						
	H-4 : Maisons mobiles						
	H-5 : Un.ran.,bi.,tri.iso.,jum.,mul.(6 l. max.),hab. col(20 ch.max.)						
	H-6 : Bi.ran.,Multi. (6 log. et +), hab. coll.(20 chambres et +)						
COMMERCE ET SERVICE	C-1 : Commerce et service de voisinage						
	C-2 : Commerce et service local et régional						
	C-3 : Commerce et service à contraintes sur le milieu						
	C-4 : Commerce et service liés à l'automobile						
	C-5 : Centre commercial planifié						
	C-6 : Service administratif, de recherche et d'affaire						
	C-7 : Commerce et service d'hébergement et de restauration						
INDUSTRIE	I-1 : Commerce de gros et industrie légère						
	I-2 : Commerce de gros et industrie à contraintes modérées						
	I-3 : Commerce de gros et industrie à contraintes élevées						
	I-4 : Industrie extractive						
	I-5 : Équipement d'utilité publique						
PUBLIC ET INSTITUT.	P-1 : Publique et institutionnelle de nature locale						
	P-2 : Publique et institutionnelle de nature régionale						
RÉCRÉATION	R-1 : Parc et espace vert	●	●	●	●	●	
	R-2 : Installation et équipement sportif						
	R-3 : Conservation						
FORÊT	F-1 : Forêt						
AGRICULTURE	A-1 : Agriculture avec élevage						
	A-2 : Agriculture sans élevage						
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ		●				
	Unifamiliale jumelée			●			
	Bifamiliale isolée et trifamiliale isolée						●
	Multifamiliale (de 4 à 6 logements)						
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU						
	NORME D'IMPLANTATION (EXCEPTION)						
	Hauteur minimale (étage)	1	1	2		2	
	Hauteur maximale (étage)	2	2	3		2	
	Marge de recul avant (minimale)						
	Marge de recul arrière (minimale)						
	Marge de recul latérale (minimale)						
	Largeur combinée des marges latérales (minimale)						
	Superficie de plancher (maximale) (C-6)						
	Rapport plancher/terrain (maximal) (C-6)						
	Superficie de plancher (maximale) (C-2,C-5,C-7)						
	Rapport plancher/terrain (maximal) (C-2,C-5,C-7)						
	Pourcentage d'aire libre (minimal)						
	NORME SPÉCIALE						
	Écran-tampon						
	Entreposage extérieur (type A, B, C, D)						
	AMENDEMENT						
	93-056	●	●				
	93-060			●	●	●	
	1999-009			●			
	RA5VQ-61			●			
	NOTE			●			
	Voir article 16.6						●
	Voir article 16.7						
	Façade minimale (m)			9			
	Superficie au sol minimale (m²)			80			
	Parement extérieur des murs avant et latéraux en excluant pignons et						
	lucarnes en brique, pierre ou stuc			●			
	Hauteur maximale (en mètres)			11			

ANNEXE C : RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT		Numéro de zone	887	888	889	890	891
		Aff. dominante	HI	HI	HII	R	HII
	NORME DE LOTISSEMENT (EXCEPTION)						
	Largeur du terrain (minimale)						
	Profondeur du terrain (minimale)						
	Superficie du terrain (minimale)						
	AMENDEMENT						
	NOTE						